

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°145/2025/3.2

Date convocation : 05/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.
Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

Objet : Modification du cahier des charges de la Maison médicale.

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu la délibération du 8 décembre 2016 validant le projet de création d'une Maison Médicale afin de répondre à la pénurie de professionnels de santé et d'offrir aux habitants un espace adapté ;

Vu la délibération N° 138/2019 du 29 octobre 2019 approuvant la mise en place du cahier des charges pour l'acquisition ou la location d'un cabinet médical ou paramédical, à usage professionnel exclusif, de la Maison Médicale située au 7, avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers ;

Considérant que l'article 8 du cahier des charges de la Maison Médicale, qui exclut toute possibilité de sous location y compris à un professionnel de santé, représente un frein à l'attractivité du site ;

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 du cahier des charges de la manière suivante :

« Le propriétaire ne pourra ni céder le cabinet, ni le sous-louer, même temporairement, excepté à un professionnel de santé. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications apportées au cahier des charges de la Maison médicale de Cazouls-lès-Béziers, telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/12/2025

Application agréée E.legalite.com